

ACCORD CADRE DE COOPERATION

Entre d'une part :

L'Université de Monastir, représentée par son Président, le Professeur Mohamed El Baker RAMMAH,

Et d'autre part :

L'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, le Professeur Gilles DEMAILLY,

ARTICLE 1 : BUT DE L'ACCORD DE COOPERATION

Le présent accord vise à établir les conditions générales d'une coopération scientifique, technique, pédagogique et administrative entre les deux Universités qui associeront leurs efforts et coordonneront leurs actions en vue de contribuer au développement de la recherche et à la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA COOPERATION

La coopération entre les deux universités s'exercera par le biais d'échange d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de cadres administratifs et techniques.

La coopération pourra prendre la forme d'un soutien à l'implantation de formations diplômantes (professionnalisantes) à partir de l'Université de Picardie Jules Verne pour permettre au partenaire tunisien d'adapter sa carte de formations aux besoins de ses étudiants.

A cet effet, les deux universités s'engagent à collaborer dans le cadre de leurs possibilités, en mettant en œuvre tout ou partie des modalités suivantes :

A – Accueil d'étudiants de l'université dans les cursus de l'université partenaire

B – Missions d'enseignants et de chercheurs pour :

- participer à l'élaboration de projets techniques et pédagogiques,
- contribuer à la formation initiale ou continue et organiser des cycles d'étude ou des stages de perfectionnement.

C – Collaboration à des programmes dans le domaine scientifique et notamment :

- mise en place une procédure de co-tutelle de thèse dans le respect de la réglementation de chacune des deux universités,
- établissement d'une collaboration scientifique entre les laboratoires et centres de recherche,
- participation à des programmes de recherche internationaux et des programmes francophones de coopération.

D – Echange de documentation, organisation de conférences ou autres actions d'information scientifique et technique

Pour remplir ces missions, les deux parties s'efforceront de prévoir ou de rechercher les moyens nécessaires à la mise en application du présent accord.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA COOPERATION

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire. Les deux universités adresseront périodiquement un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation et établiront un rapport qui sera communiqué à leurs instances compétentes ainsi qu'aux autorités de tutelle concernées.

La mise en œuvre des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle ou pluriannuelle élaborée en commun par les deux universités qui se concerteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire.

Les deux parties pourront, d'un commun accord, étendre leur champ de coopération selon les besoins.

Les deux parties pourront se concerter ultérieurement afin d'établir une procédure débouchant sur un diplôme reconnu par chacun des deux partenaires.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC DES TIERS

La coopération, objet du présent accord, pourra éventuellement être étendue aux tiers qui le solliciteront, par la conclusion d'un nouvel avenant en accord avec les modalités conjointement définies et acceptées par les deux universités.

ARTICLE 5 : CHAMP DE LA COOPERATION

Les modalités, la nature et le contenu des programmes et actions découlant des applications de la présente convention seront définis par avenants spécifiques établis pour chaque composante, secteur d'activité ou programme des deux universités.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'ACCORD DE COOPERATION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans.
Elle entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction si elle n'a pas été dénoncée six mois avant la fin de cette période.

Elle pourra être modifiée après accord des deux parties contractantes.

Amiens, le 12 juin 2006

Le Président de l'Université
De Picardie Jules Verne



Professeur Gilles DEMAILLY

Monastir, le 17 JAN. 2006

Le Président de l'Université
de Monastir,



Professeur Mohamed El Baker RAMMAH